



Demenagement sans vider les meubles non désirés

Par **valye**, le **28/01/2014** à **19:01**

Bonjour risque t on et que risque t on si on déménage et que l on laisse les électroménagers et autres que l on ne désire pas garder ??? Merci

Par **cocotte1003**, le **28/01/2014** à **20:10**

Bonjour, si vous laissez du mobilier et que le bailleur le note sur l'état des lieux de sortie, il peut les faire enlever par une entreprise et déduire de votre dépôt de garantie la facture, cordialement

Par **valye**, le **28/01/2014** à **20:43**

Bonsoir excusez moi j ai oublié de préciser qu il n y a pas eu de dépôt de garantie !!!! ni d etat des lieux....

Par **cocotte1003**, le **29/01/2014** à **07:38**

Bonjour, le bailleur est en droit de vous demander le montant intégrale des travaux de remise en état soit le montant du dépôt de garantie et un complément si nécessaire. Puisqu'il n'y a

pas eu d'état des lieux d'entrée = appartement remis en bon état et pas d'état des lieux de sortie = aucune retenue sur votre DP ne peut être faite, cordialement

Par **Lag0**, le **29/01/2014** à **08:13**

Bonjour,
En l'absence d'état des lieux de sortie, rien ne prouve que vous avez laissé des choses dans le logement. Le bailleur ne peut donc rien vous demander pour évacuer ces choses...

Par **valye**, le **29/01/2014** à **12:18**

Le logement a été déclaré dangereux pour la santé et vétuste et je devait partir en septembre pour qu'il refasse complètement tous les travaux. Il n'y a eu ni caution ni état des lieux d'entrée. Je suis seul pour déménager avec une simple voiture et comme je change mon gros électroménager car ceux-là sont destinés à la déchetterie je voulais y laisser dans cet appartement moisi et complètement pourri d'origine et le laisser se débrouiller avec. J'ai peur qu'il porte plainte ou autre car on est pas en bon terme.

Par **Lag0**, le **29/01/2014** à **13:26**

Là c'est différent, vous ne précisiez pas que vous parliez uniquement d'état des lieux d'entrée. Donc je reprends ce que vous expliquait cocotte, s'il y a un état des lieux de sortie et que celui-ci liste les choses que vous aurez omises d'enlever, le bailleur pourra les faire évacuer à vos frais.

Par **valye**, le **29/01/2014** à **13:58**

non je part sans faire d'état des lieux de sortie car il avait engagé une procédure d'expulsion. et je part comme ça sans préavis sans rien. Nous sommes en guerre depuis un moment il n'a rien fait en bon et du forme et il voulait que je quitte les lieux du jour au lendemain donc je vais l'écouter et partir du jour au lendemain. Aucun état des lieux ne peut être fait cet appartement a des fenêtres cassées du au froid car rien n'est isolé, il est complètement moisi, les murs partent en miette à cause de l'humidité.... c'est pour cela que aucun état des lieux n'a été fait en entrant d'ailleurs mon propriétaire savait qu'il était pas aux normes et que le premier hiver il ferait plus froid dedans que dehors !!!

Par **Lag0**, le **29/01/2014** à **15:08**

Donc si je comprends bien, c'est vous qui refusez de faire l'état des lieux. Dans ce cas c'est

différent, le bailleur pourra faire intervenir un huissier pour faire un constat après votre départ. Et c'est ce constat qui fera foi, donc comme s'il y avait bien eu un état des lieux. Le bailleur pourra donc vous facturer l'enlèvement des choses laissées.

Par **valye**, le **29/01/2014** à **17:52**

merci beaucoup pour vos reponses mais je prefere payer et qu il fasse le boulot ou qu il le fasse faire et je payerai en dix fois sans frais !! merci

Par **moisse**, le **29/01/2014** à **19:01**

Bonsoir,
[citation] qu il fasse le boulot [/citation]
Franchement c'est bien chercher les ennuis, il suffit de laisser ces appareils devant le seuil sur le trottoir en ayant appelé le service des encombrants.
Enfin chacun voit midi à sa porte.
[citation] je payerai en dix fois sans frais [/citation]
Si vous tombez sur un teigneux vous payerez des frais, et même un paquet.